



Bilan global et compensation des cas de rigueur

1. Contenu du bilan global

Le bilan global RPT indique pour chaque canton les conséquences financières directes du passage à la RPT pour certaines années de référence. Il part principalement de la question suivante:

Quelles auraient été les charges supplémentaires et les allègements générés pour la Confédération et les cantons si la RPT avait été mise en place au cours des années de référence (p. ex. 2001/2002)?

Le bilan global se réfère ainsi au passé et ne permet pas d'inférer complètement les effets financiers concrets que générerait le passage effectif à la RPT. Il livre cependant des indications précieuses sur le fonctionnement de la RPT et, par là-même, sur ses retombées financières prévisibles pour différentes catégories de cantons (p. ex. les cantons à fort ou à faible potentiel de ressources, les cantons qui présentent des charges excessives, les cantons-villes, les cantons ruraux, les cantons à fort ou à faible taux de croissance, etc.). Il serait sans doute tentant de pronostiquer les effets de la RPT au moment de son introduction (prévue pour 2008), mais, étant donné la quantité élevée des données à estimer, le nombre considérable des hypothèses à formuler et l'horizon temporel relativement long (plus de trois ans), le potentiel d'erreur serait relativement élevé. Les prévisions concernant la capacité financière et le potentiel de ressources de chaque canton seraient donc particulièrement incertaines.

Il importe de noter que le bilan global représente uniquement *les effets financiers directs* du désenchevêtrement des tâches et de l'introduction du nouveau système de péréquation pendant la phase de transition. Les gains d'efficacité au niveau fédéral et cantonal, qui découlent indirectement du passage à des subventions non affectées, de la nouvelle répartition des tâches, de l'introduction de conventions-programmes, ainsi que du renfor-

cement de la collaboration intercantonale, n'y apparaissent pas pour la bonne raison qu'ils ne sont pas quantifiables à l'heure actuelle. Il est cependant certain que ce potentiel d'optimisation dans l'accomplissement des prestations étatiques aura à moyen ou à long terme de réels effets positifs sur la capacité économique de la Suisse et des cantons, sur leur attrait comme lieu d'implantation et sur leur charge fiscale.

L'accroissement du bien-être et de la prospérité généré par des prestations qui tiennent davantage compte des citoyens et de leurs besoins n'est pas non plus quantifiable. La RPT confère en effet aux cantons des compétences accrues dans nombre de secteurs étatiques et leur octroie également une part nettement plus élevée de transferts sans affectation obligatoire. Ces mesures leur permettent en fin de compte de mieux cibler les prestations publiques sur les besoins effectifs de leurs citoyens.

2. Structure du bilan global

Le bilan global se divise en plusieurs sections (cf. annexe):

- La péréquation financière au sens strict
- Le désenchevêtrement des tâches
- La charge nette et le financement
- La compensation des cas de rigueur

Le bilan global est basé sur le principe d'un passage à la RPT sans incidence sur le budget de la Confédération et des cantons considérés dans leur ensemble (exception faite de la compensation des cas de rigueur, limitée dans le temps). En d'autres termes, le solde net des modifications engendrées par la RPT dans les transferts entre la Confédération et les cantons sera nul, à la fois pour la Confédération et pour les cantons dans leur ensemble.

2.1 Péréquation financière au sens strict

La première partie du bilan global présente les effets financiers de la réforme de la péréquation financière au sens strict, c'est-à-dire ceux qui sont directement liés au passage de l'ancienne péréquation financière au nouveau système de péréquation des ressources et de compensation des charges. Selon le modèle de calcul pour les années 2001/02, le passage au nouveau système de péréquation entraîne pour la Confédération une charge



financière supplémentaire de 1,106 milliard de francs et pour les cantons dans leur ensemble un allègement financier correspondant. Chaque canton pris individuellement connaîtra soit une charge supplémentaire, soit un allègement, selon la variation de ses montants péréquatifs respectifs.

2.2 Réorganisation de la répartition des tâches

La deuxième partie du bilan global s'intéresse aux conséquences financières du désenchevêtrement des tâches. La réorganisation de la répartition des tâches entraîne une charge nette supplémentaire de 435 millions de francs pour la Confédération (sans tenir compte de l'abandon des suppléments péréquatifs) et un allègement correspondant pour les cantons dans leur ensemble. Chaque canton pris individuellement connaîtra soit une charge nette supplémentaire, soit un allègement net, en fonction de sa structure des dépenses.

2.3 Charge nette et financement

La réforme de la péréquation financière et la réorganisation de la répartition des tâches occasionnent donc une charge supplémentaire totale de plus de 1,5 milliard de francs pour la Confédération. La neutralité budgétaire du passage à la RPT, tant du côté de la Confédération que de celui des cantons considérés dans leur ensemble, sera assurée par le biais d'une réduction équivalente de la part des cantons à l'impôt fédéral direct. Cette part cantonale est à l'heure actuelle de 30 %, dont 17 points sont calculés sur la base du produit de l'impôt et treize points en fonction de la capacité financière (péréquation horizontale). Dans le cadre de la RPT, il est prévu de réduire la part cantonale de treize points au maximum et de la faire passer à 17 %. Si le financement du passage à la nouvelle péréquation financière devait toutefois l'exiger, il serait possible de baisser encore de deux points cette valeur seuil afin de la faire passer à 15 %. La part des cantons pourrait également rester supérieure à 17 %. Les modèles de calcul ont cependant toujours reposé jusqu'à présent sur l'hypothèse d'une réduction à 17 %. Si l'on excepte la compensation des cas de rigueur, le passage à la RPT aura de la sorte un effet financier neutre tant pour la Confédération que pour les cantons dans leur ensemble. Au niveau des cantons individuels, l'effet conjugué du changement du système de péréquation, du désenchevêtrement des tâches et de la réduction de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédé-

ral direct pourra par contre déboucher soit sur un accroissement net des charges, soit sur un allègement net.

2.4 Compensation des cas de rigueur

La RPT renforcera en principe l'allègement des cantons à faible potentiel de ressources ainsi que la charge financière des cantons à fort potentiel de ressources. Il est toutefois possible que la phase de transition s'accompagne d'un allègement plus modeste voire d'une charge financière plus élevée pour certains cantons à faible capacité financière. Ces cantons se verront alors octroyer une compensation des cas de rigueur limitée dans le temps, destinée à les aider à faire face aux conséquences financières du changement de système. Selon le modèle de calcul pour 2001/02, la compensation des cas de rigueur se monterait à 241 millions de francs.

La compensation des cas de rigueur sera financée pour 2/3 par la Confédération et pour 1/3 par les cantons. Suite à son caractère temporaire, elle fait exception au principe de la neutralité budgétaire. Il est prévu de la maintenir pendant huit ans à un niveau constant et de la réduire ensuite tous les ans sur une durée maximum de 20 ans de 5 % du montant initial (la durée maximum de la compensation des cas de rigueur est donc de 28 ans au total). Le Parlement a cependant la possibilité de statuer tous les quatre ans sur la suppression partielle ou totale de la compensation des cas de rigueur. L'effet net du passage à la RPT après prise en compte de la compensation des cas de rigueur sera donc d'augmenter la charge de la Confédération à concurrence de sa participation au financement de la compensation des cas de rigueur et de faire profiter les cantons dans leur ensemble d'un allègement équivalent. Selon le modèle de calcul pour les années 2001/02, la participation de la Confédération se monterait à 161 millions de francs.

2.5 Modèle de calcul pour les années 2001/02

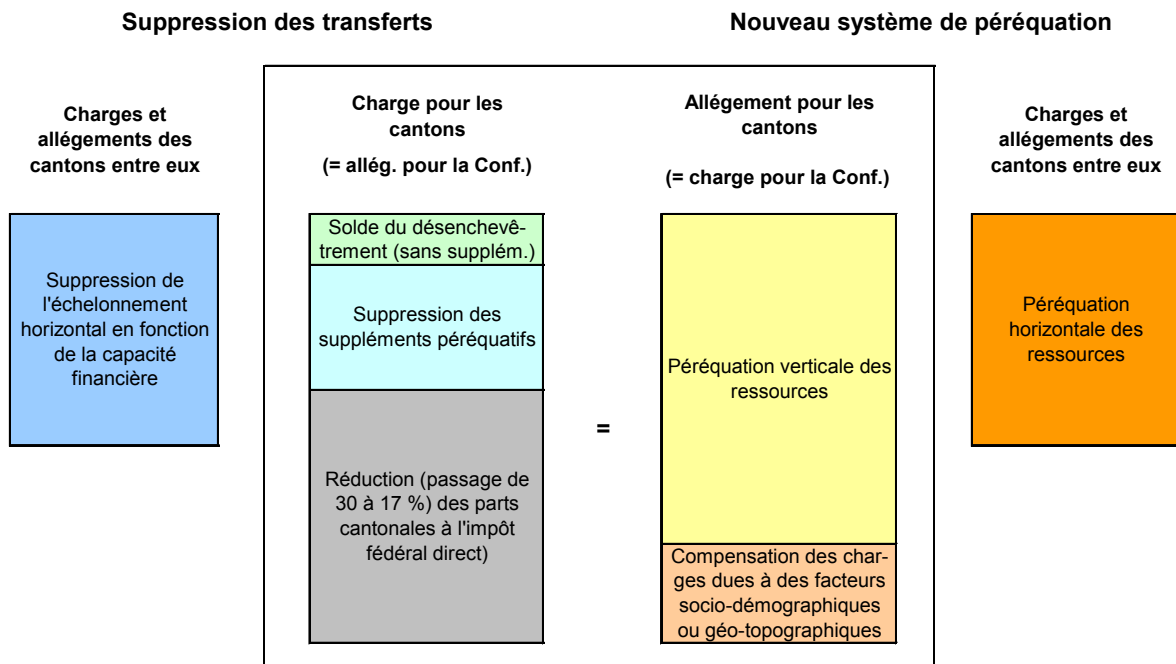
La neutralité budgétaire du passage à la RPT est représenté de manière schématique dans la figure 1. Dans le bloc central, la colonne de gauche indique tous les transferts verticaux supprimés par la RPT. En font partie le solde du désenchevêtrement des tâches, la suppression des suppléments péréquatifs verticaux, ainsi que la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct. La colonne de droite montre au contraire les apports financiers de la Confédération aux cantons résultant du nouveau système de péré-



quation (péréquation verticale des ressources et compensation des charges par la Confédération).

De part et d'autre du bloc central sont enfin indiqués les éléments qui ne génèrent que des transferts horizontaux entre les différents cantons. Pour les cantons concernés, ils seront certes accompagnés soit de charges supplémentaires, soit au contraire d'allègements, mais ils n'auront pas d'incidence sur le rapport global entre la Confédération et l'ensemble des cantons et ne seront donc pas concernés par la neutralité budgétaire de la RPT. Ces éléments comprennent l'échelonnement actuel de la part des cantons (p. ex. à l'impôt fédéral direct, ou au bénéfice de la Banque nationale suisse) en fonction de leur capacité financière, de même que la péréquation horizontale des ressources du nouveau système de péréquation.

Figure 1 Neutralité budgétaire du passage à la RPT



La figure 2 montre le bilan global moyen des années 2001 et 2002 pour la Confédération ainsi que pour la totalité des cantons. Cette modélisation reflète les incidences financières qu'aurait eues la RPT si elle était entrée en vigueur en 2001. Les paramètres utilisés en

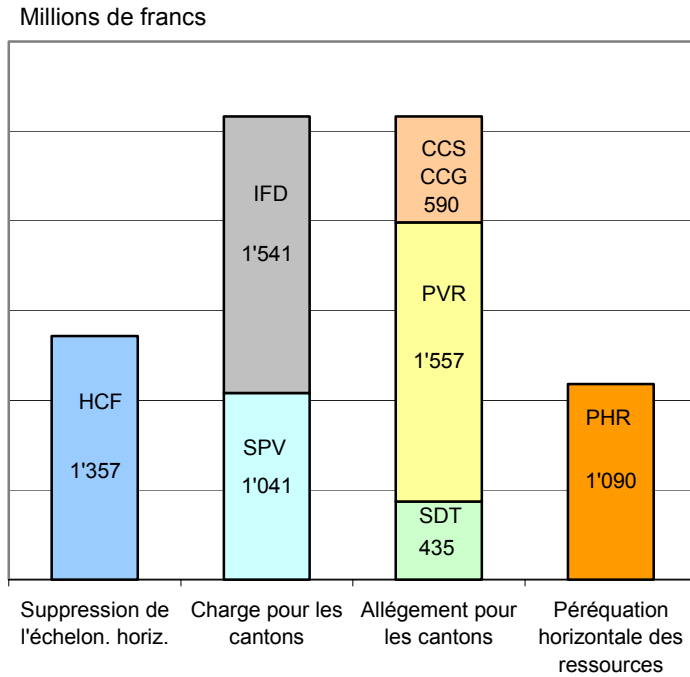


ce qui concerne la dotation et le financement des nouveaux instruments péréquatifs sont les mêmes que dans le bilan global du premier message concernant la RPT. Selon ces paramètres 72,5 % du volume total de péréquation dont dispose la Confédération sont consacrés à la péréquation verticale des ressources, alors que 13,75 % sont destinés à la péréquation des charges géo-topographiques et 13,75 % à la péréquation des charges socio-démographiques de. Pour ce qui est de la compensation des charges socio-démographique, deux tiers du volume disponible sont réservés à l'indemnisation des charges excessives dues à la structure de la population et un tiers à l'indemnisation des charges excessives des villes-centres. Le rapport entre péréquation horizontale et péréquation verticale des ressources est de 70 %; la part des cantons à l'impôt fédéral direct ayant passé de 30 % à 17 %.



Figure 2 Conséquences financières du passage à la RPT

Modèle de calcul pour les années 2001/2002



Légende:

- HCF = suppression de l'échelonnement horiz. de la capacité financière
- IFD = réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct
- SPV = suppression des suppléments péréquatifs verticaux
- SDT = solde du désenchevêtrement des tâches
- CCS = compensation des charges dues à des facteurs socio-démogr.
- CCG = compensation des charges dues à des facteurs géo-topogr.
- PVR = péréquation verticale des ressources

Les charges financières des cantons augmentent de 1,041 milliard de francs avec la disparition des suppléments péréquatifs verticaux et de 1,541 milliard de francs en raison de la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct. Le désenchevêtrement des tâches (abstraction faite des suppléments péréquatifs) apporte par contre aux cantons un allègement de 435 millions de francs. Au total, l'abandon des transferts verticaux actuels entraîne donc une charge supplémentaire des cantons de 2,147 milliards de francs. Afin de préserver la neutralité budgétaire, le même montant a été affecté à la péréquation des ressources et à la compensation des charges. Dans l'hypothèse où la clé de répartition de cette somme entre les différents instruments péréquatifs est la même que dans le modèle



de calcul du premier message concernant la RPT, il en résulte 1,557 milliard de francs pour la péréquation verticale des ressources et 590 millions pour la compensation des charges.

Bien que la péréquation horizontale des ressources n'affecte pas globalement les transferts de charges entre la Confédération et l'ensemble des cantons, elle dépend indirectement du montant du désenchevêtrement des tâches et de la dotation de la péréquation verticale des ressources. C'est pourquoi le législateur a fixé dans la Constitution une fourchette pour les rapports entre péréquation horizontale et péréquation verticale des ressources. D'après cette fourchette, le volume de la péréquation horizontale devrait équivaloir au minimum à deux tiers et au maximum à 80 % du volume de la péréquation verticale. Si l'on part d'un rapport de 70 %, le volume de la péréquation horizontale s'élèverait à 1,090 milliard de francs. D'après le modèle de calcul pour 2001/02, le volume total de la péréquation des ressources atteindrait 2,6 milliards de francs sans la compensation des charges et 3,2 milliards avec la compensation des charges.

La colonne de gauche de la figure 2 montre le volume de l'échelonnement horizontal en fonction de la capacité financière (1,4 milliard de francs), élément qui est appelé à disparaître lors du passage à la RPT. Le nouveau système et plus particulièrement la nouvelle péréquation horizontale des ressources ne sont cependant pas directement comparables avec ce système d'échelonnement. Il peut effectivement arriver avec le système actuel que des cantons à faible potentiel de ressources figurent parmi les contributeurs en chiffres nets (Glaris, Schaffhouse, Argovie et Vaud, d'après le modèle de calcul pour 2001/02), de même qu'il peut arriver que des cantons à fort potentiel de ressources reçoivent des suppléments péréquatifs verticaux, qui compensent en partie leur contribution horizontale.

3. Compensation des cas de rigueur

Le passage à la RPT entraîne des changements considérables dans les flux financiers, tant entre la Confédération et les cantons, qu'entre les cantons eux-mêmes. Ces changements peuvent aussi mener à une restriction des moyens péréquatifs mis à la disposition de certains cantons à faible potentiel de ressources. Dans un tel cas, cela pourrait représenter une charge non négligeable pour les cantons touchés, dans la mesure où ils ont vraisemblablement fortement adapté leur structure de recettes et de dépenses au



système de péréquation actuel au cours des dernières décennies. Les raisons d'une telle baisse des moyens attribués sont présentées au chapitre 3.1.

Les cantons touchés par une telle baisse auront droit à une compensation des cas de rigueur, ce qui leur donnera plus de temps pour adapter leur politique fiscale et la structure de leurs finances à la nouvelle situation. La compensation des cas de rigueur permettra donc d'amortir le passage de l'ancien système au nouveau. Selon le modèle de calcul pour 2001/02, 241 millions de francs par an devraient être mis à disposition pour la compensation des cas de rigueur. Le financement serait assuré pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons. La compensation des cas de rigueur est conçue comme une aide *temporaire* de transition et n'est donc pas une composante du nouveau système de péréquation. C'est la raison pour laquelle la compensation des cas de rigueur peut enfreindre le principe de la neutralité budgétaire, qui doit être respecté lors du passage à la RPT et dont l'application lie étroitement le désenchevêtrement des tâches, l'abandon de l'ancienne péréquation financière et la mise en place du nouveau système.

La dotation des nouveaux instruments péréquatifs constitue le thème principal du troisième message concernant la RPT. Les subventions versées annuellement au titre de la compensation des cas de rigueur y seront définitivement fixées et leur montant sera gelé sur une période de huit ans. Elles diminueront ensuite chaque année de 5 % du montant initial alloué. Le Parlement pourra décider tous les quatre ans, en s'appuyant sur un rapport d'efficacité, si la compensation des cas de rigueur doit être reconduite ou si elle doit être supprimée entièrement ou en partie. Les subventions au titre de la compensation des cas de rigueur seront donc versées sur une période de 28 ans au maximum. La compensation des cas de rigueur ne s'adresse qu'aux cantons à faible potentiel de ressources. Si un tel canton devenait financièrement fort pendant la durée du programme de compensation des cas de rigueur, il perdrait alors son droit à une compensation.

3.1 Emergence des «cas de rigueur»

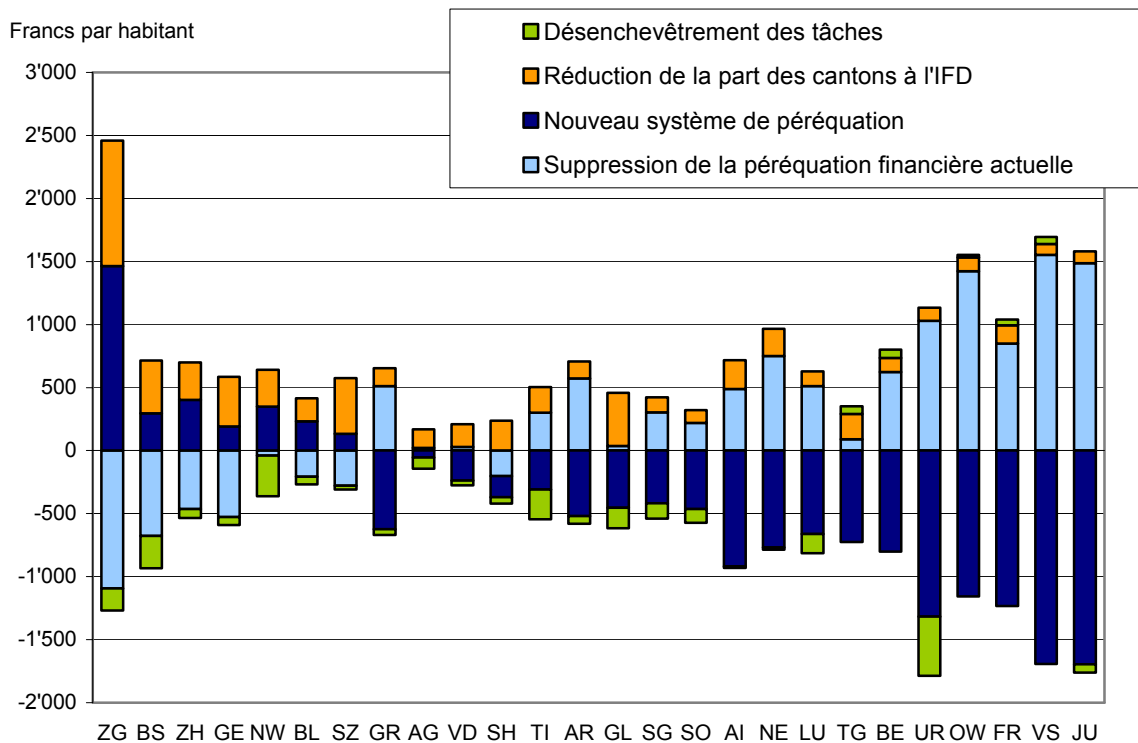
Le bilan global permet de montrer l'effet global du passage du système actuel à la RPT.¹ Il est représenté sous forme graphique dans la figure 3, selon le modèle de calcul du

¹ Cf. Annexe



message concernant la RPT. Les cantons y sont classés en fonction de leur indice des ressources moyen entre 2001 et 2002, par ordre décroissant et de gauche à droite. Pendant la phase de transition, l'abandon de l'ancien système s'accompagnera généralement d'un allègement pour les cantons à fort potentiel de ressources et d'une charge supplémentaire pour les cantons à faible potentiel de ressources. Selon l'indice des ressources, les charges excessives et la dotation des nouveaux instruments péréquatifs, ces effets financiers seront compensés entièrement ou en partie par le nouveau système de péréquation. Il sera également tenu compte de la contribution financière résultant de la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct et du solde du désenchevêtrement des tâches. Tandis que la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct, qui s'effectue en fonction des recettes cantonales, entraînera une charge supplémentaire pour tous les cantons, le désenchevêtrement des tâches mènera soit à un allègement, soit à un surplus de charges selon la structure des dépenses du canton considéré.

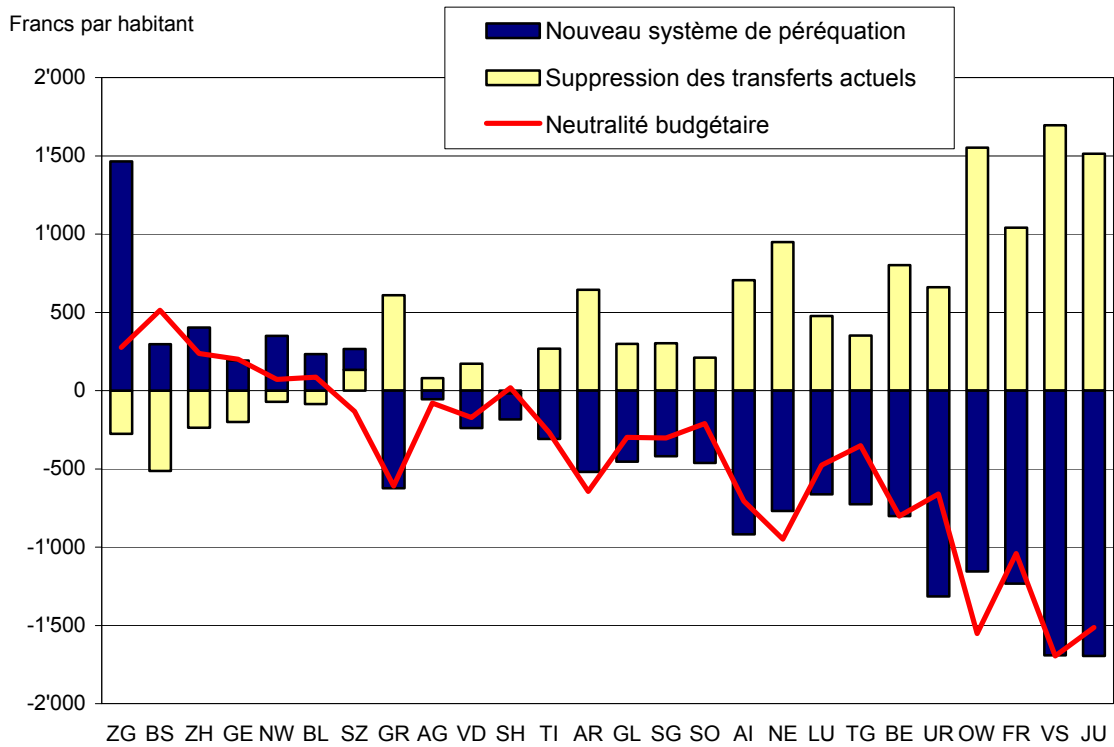
Figure 3 Conséquences financières du passage à la RPT selon le modèle de calcul pour 2001/02 (*charge supplémentaire = +; allègement = -*)





La figure 4 présente tous les transferts qui seront éliminés lors du passage à la RPT (abandon de la péréquation financière actuelle, réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct, solde du désenchevêtrement des tâches) et les met en regard avec les subventions du nouveau système de péréquation. La ligne rouge représente la valeur inversée des effets liés à l'abandon des anciens transferts. Dans les cas où le montant de subventions par habitant d'un canton ne varierait pas avec le changement de système, la ligne rouge concorderait avec le niveau des nouvelles subventions, et le passage à la RPT serait absolument neutre du point de vue budgétaire pour ce canton (avant compensation des cas de rigueur). Cette ligne rouge représente donc la neutralité (hypothétique) des charges liées au passage à la RPT pour chaque canton pris individuellement. Si, pour un canton donné, la charge financière résultant du nouveau système est plus faible que le niveau de la neutralité des charges ou si l'allègement financier est plus important, ce canton profitera d'un allègement net lors du passage à la RPT. Cet allègement est illustré dans le graphique par le fait que la ligne rouge du canton considéré passe au dessus de la colonne des subventions auxquelles il aura droit selon le nouveau système de péréquation. Cet effet est attendu pour la plupart des cantons à faible potentiel de ressources, mais aussi – selon le modèle de calcul pour 2001/02 – pour le canton de Bâle-ville, qui présente un fort potentiel de ressources. Inversement, si la charge péréquation d'un canton avec le nouveau système dépasse le niveau de la neutralité des charges ou si l'allègement péréquatif est moins fort, la ligne rouge se situera en dessous de la nouvelle valeur péréquative et le passage à la RPT s'accompagnera pour le canton en question d'une charge nette. Selon le modèle de calcul pour 2001/02, ce sera le cas pour la majorité des cantons à fort potentiel de ressources et pour certains cantons à faible potentiel de ressources, en l'occurrence Appenzell Rhodes-Extérieures, Neuchâtel et Obwald ainsi que, dans une moindre mesure, les cantons d'Argovie et du Valais. Les raisons pour lesquelles ces cantons à faible potentiel de ressources aboutissent à des charges nettes sont à chercher principalement dans les défauts inhérents au système actuel de péréquation, à savoir les effets incitatifs inopportuns résultant des suppléments péréquatifs à affectation obligatoire et de l'indice de capacité financière.

Figure 4 Conséquences financières nettes du passage à la RPT (avant compensation des cas de rigueur) selon le modèle de calcul pour 2001/02 (charge supplémentaire = +; allègement = -)



L'échelonnement horizontal du système actuel en fonction de la capacité financière sera remplacé par la péréquation horizontale des ressources. Il ne comprend cependant aucun paiement effectif des cantons à fort potentiel de ressources aux cantons à faible potentiel de ressources. Il règle tout simplement la répartition des parts cantonales aux recettes de la Confédération sur la base des indices de capacité financière actuellement utilisés. Il est clair que l'abandon de l'échelonnement horizontal en fonction de la capacité financière profitera tendanciellement aux cantons à fort potentiel de ressources, de même qu'il tendra à grever les comptes des cantons à faible potentiel de ressources. Les variations observées pour ce seul élément sont parfois très importantes. L'abandon de l'échelonnement horizontal en fonction de la capacité financière générera en effet des charges supplémentaires disproportionnées pour certains cantons à faible potentiel de ressources. Cet effet s'explique par les défaillances de l'indice de capacité financière utilisé aujourd'hui.

L'indice de capacité financière du système actuel se base en effet non seulement sur le revenu cantonal, la capacité fiscale et l'indice «zone de montagne», mais aussi sur l'indice global de la charge fiscale. Des analyses scientifiques ont cependant fait ressortir que, dans un état fédéraliste, les différences de charge fiscale ne sont pas exclusivement déterminées par la capacité économique et les charges excessives, mais qu'elles sont aussi influencées par des effets d'externalités territoriales (spillovers) et des besoins différents de la population locale en biens et prestations étatiques.² Le niveau de la charge fiscale d'un canton peut en conséquence dévier largement de la valeur prévisible sur la base de son potentiel de ressources. Les cantons mentionnés auparavant et qui, selon le modèle de calcul du message concernant la RPT, subiront des charges nettes élevées lors du passage au nouveau système (Appenzell Rhodes-Extérieures, Neuchâtel et Obwald), sont effectivement des cantons présentant un indice de charge fiscale nettement supérieur à la moyenne.

De plus, la méthode de calcul utilisée renforce la valeur de l'indice de charge fiscale des cantons présentant un taux d'imposition relativement élevé pour les revenus faibles et dont la progression fiscale est peu accentuée. Ce phénomène s'observe tout particulièrement dans les cantons d'Obwald et d'Appenzell Rhodes-Extérieures.³

D'autres distorsions découlent de l'indicateur partiel de la capacité fiscale. Celle-ci se calcule en prenant la somme des recettes fiscales du canton considéré et de ses communes et en la divisant par l'indice global de la charge fiscale. L'ajustement par l'indice global de la charge fiscale est censé prendre en considération les différents barèmes fiscaux dans un canton, de manière à ce que la capacité fiscale puisse théoriquement refléter le potentiel de ressources d'un canton. L'indice global de la charge fiscale – abstraction faite des

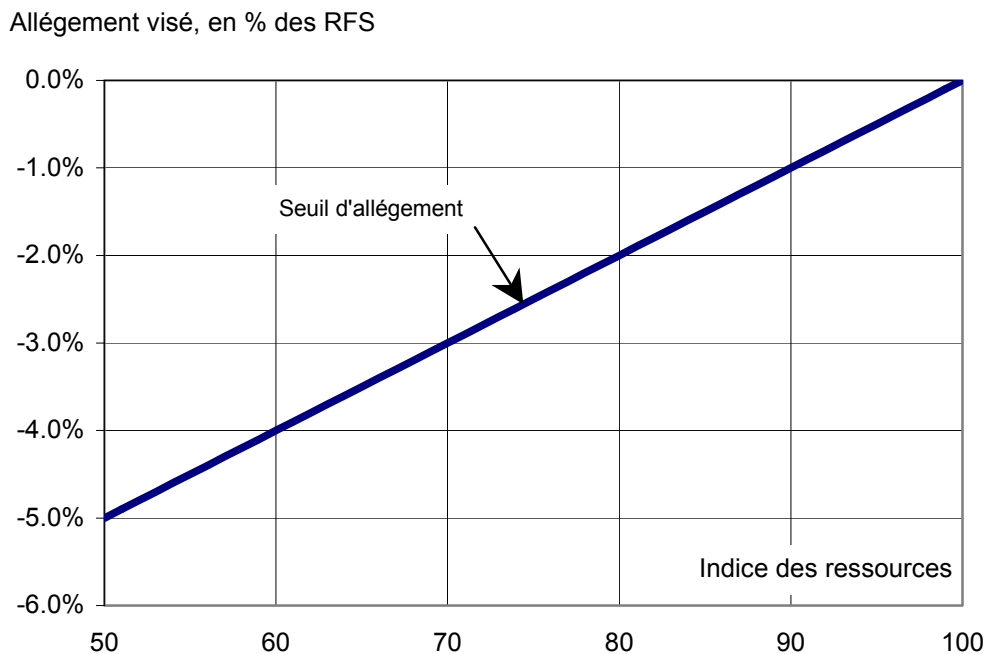
² Cf. p. ex. *Bodmer, F. (2004): "Warum die Direkte Demokratie den Anstieg der Staatsquote in der Schweiz nicht verhindern konnte", in: Bodmer F. / Borner S.: Wohlstand ohne Wachstum – Die Hintergrundberichte, WWZ-Basel. Fischer, R. (2004): "Die Unterschiede in der Steuerbelastung der Kantone", Administration fédérale des finances, Berne; Gaillard, S. et Oesch, D. (2001): "Wodurch erklären sich die Unterschiede in der Steuerbelastung der Kantone?" Union syndicale suisse, Berne; Thierstein, A. et al. (2003): "Räumliche Unterschiede der Steuerbelastung und regionale Wettbewerbsfähigkeit", Schweizerische Studiengesellschaft für Raumordnungs- und Regionalpolitik ROREP, Zurich.*

³ Cf. Fischer, Roland: „Die Aggregierte Steuerbemessungsgrundlage (ASG) im Vergleich zum Steuerkraftindex der Finanzkraft“, Credit Suisse Economic Research, Zurich 2001.

défauts précédemment discutés – ne tient malheureusement pas compte de tous les types d'impôts existants. L'ajustement des recettes fiscales est donc incomplet. L'indice de la charge fiscale ne tient pas non plus compte des possibilités limitées d'exploitation fiscale des bénéfices des sociétés fiscalement privilégiées (sociétés holding, sociétés de domicile). Il néglige également les allègements fiscaux («tax holidays») accordés par certains cantons dans le cadre de la promotion économique, alors même que toutes ces mesures peuvent fortement réduire la charge fiscale moyenne et donc également le montant des recettes fiscales. Cela signifie concrètement que le calcul de la capacité fiscale tient compte des allègements fiscaux et de l'exploitation fiscale limitée des bénéfices des sociétés holding et des sociétés de domicile dans le numérateur de la fraction, mais non dans son dénominateur. La capacité fiscale des cantons dont l'assiette comporte une part relativement élevée de sociétés holding et de sociétés de domicile ou qui accordent fréquemment des allègements fiscaux est donc tendanciellement sous-évaluée.

Les défauts de l'indice de capacité financière ont en outre pour effet que les cantons dont l'indice de capacité financière est trop bas relativement à leur potentiel de ressources reçoivent avec le système actuel de subventions à affectation obligatoire des suppléments péréquatifs excessivement élevés. Cet effet se renforce encore quand ces cantons poursuivent en outre une politique expansive des dépenses et des investissements. Les cantons concernés peuvent alors suivre les incitations inopportunes du système actuel et gonfler leur offre étatique de manière démesurée en finançant leurs dépenses et leurs investissements avec les subventions de la Confédération. En comparaison avec d'autres cantons à faible potentiel de ressources, ils sont en effet nettement mieux à même de réunir les fonds propres nécessaires. Lorsque la politique financière expansive qu'ils poursuivent provoque – par exemple en raison des coûts d'investissement ou d'un endettement élevé (charges des intérêts) – un accroissement de la charge fiscale, leur indice de capacité financière diminue plus encore, ce qui renforce les incitations inopportunes. Les minorations des primes d'assurance-maladie en sont un exemple très parlant. Pour ces cantons, l'abandon de l'échelonnement en fonction de la capacité financière aura donc une incidence spécialement forte.

Figure 5 Allègement souhaité lors du passage à la RPT en fonction de l'indice des ressources



3.2 Calcul et financement de la compensation des cas de rigueur

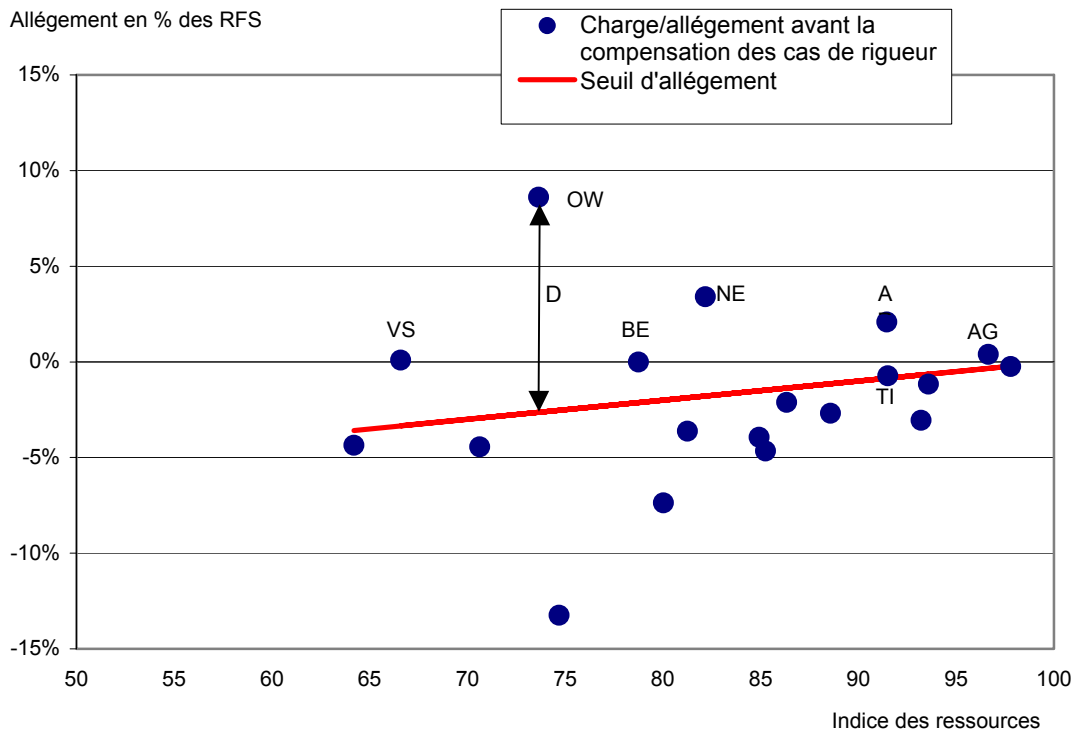
La compensation des cas de rigueur doit en principe assurer qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne souffrira d'une baisse de moyens liée au passage à la RPT pendant la phase de transition. Cela signifie que le passage à la RPT s'accompagnera – du moins pendant la phase de transition – d'un allègement net pour tous les cantons à faible potentiel de ressources. Afin d'éviter les distorsions, l'allègement doit être proportionnel à l'indice des ressources. Le modèle de calcul du message concernant la RPT part du principe que chaque canton bénéficie dans le bilan global – par rapport à l'actuelle péréquation financière – d'un allègement d'au moins 0,1 % de ses recettes fiscales standardisées (RFS) pour chaque point d'indice des ressources s'écartant de la moyenne suisse (=100 points).⁴ Un canton présentant un indice des ressources de 60 points aurait donc droit à un allègement d'au moins 4 % de ses recettes fiscales standardisées et un canton

⁴ La notion de recettes fiscales standardisées (RFS) est expliquée dans le Thème clé n° 6 consacré à la péréquation des ressources.



dont l'indice est de 80 points à un allègement d'au moins 2 %. Le modèle d'allègement est représenté de manière graphique dans la Figure 5. La ligne ascendante, appelée par la suite « limite d'allègement », indique l'allègement visé en fonction de l'indice des ressources.

Figure 6 Cantons ayant droit à la compensation des cas de rigueur

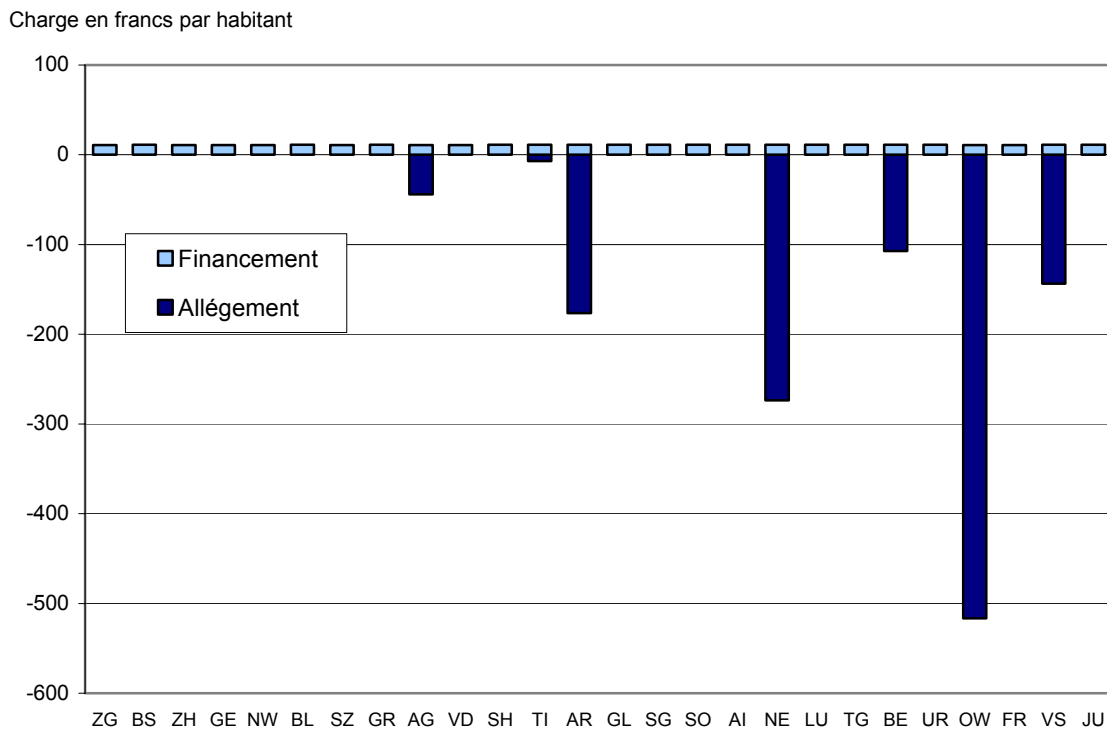


La position des cantons ayant droit, selon le modèle présenté, à la compensation des cas de rigueur, est indiquée sur la Figure 6. Les points du graphique représentent la charge supplémentaire ou l'allègement que connaissent les cantons lors du passage à la RPT avant la compensation des cas de rigueur. La ligne droite est la limite d'allègement et sa pente dépend de l'indice des ressources. Les cantons dont le point de référence se situe au-dessus de la limite d'allègement ont droit à la compensation des cas de rigueur et sont indiqués avec leur nom sur le graphique. La distance verticale de la position d'un tel canton à la limite d'allègement, distance représentée dans l'exemple du canton d'Obwald par la longueur de la flèche *D*, correspond alors au volume de compensation des cas de rigueur en % des recettes fiscales standardisées. Dans le cas du canton d'Obwald, la com-



compensation des cas de rigueur selon le modèle de calcul pour 2001/02 se monte à 11,3 % des recettes fiscales standardisées ou à 517 francs par habitant. Les cantons situés en dessous de la limite d'allégement n'ont par contre aucun droit à la compensation des cas de rigueur. Ils profitent de toute manière déjà, sans attribution de moyens supplémentaires, d'un allégement supérieur au minimum visé. Le graphique montre aussi que des cantons bénéficiant en principe d'un allégement lors du passage à la RPT peuvent également profiter de la compensation des cas de rigueur. Dans le modèle de calcul pour 2001/02, c'est précisément le cas pour le canton du Tessin. La raison en est que l'allégement prévu avant la compensation des cas de rigueur est trop faible par rapport à l'effet recherché. Les subventions par habitant perçues par ces cantons se situent cependant à un niveau relativement faible et seront peut-être même neutralisées – comme c'est le cas pour le Tessin – par leur participation au financement de la compensation des cas de rigueur.

Figure 7 Charges supplémentaires et allègements des cantons liés à la compensation des cas de rigueur

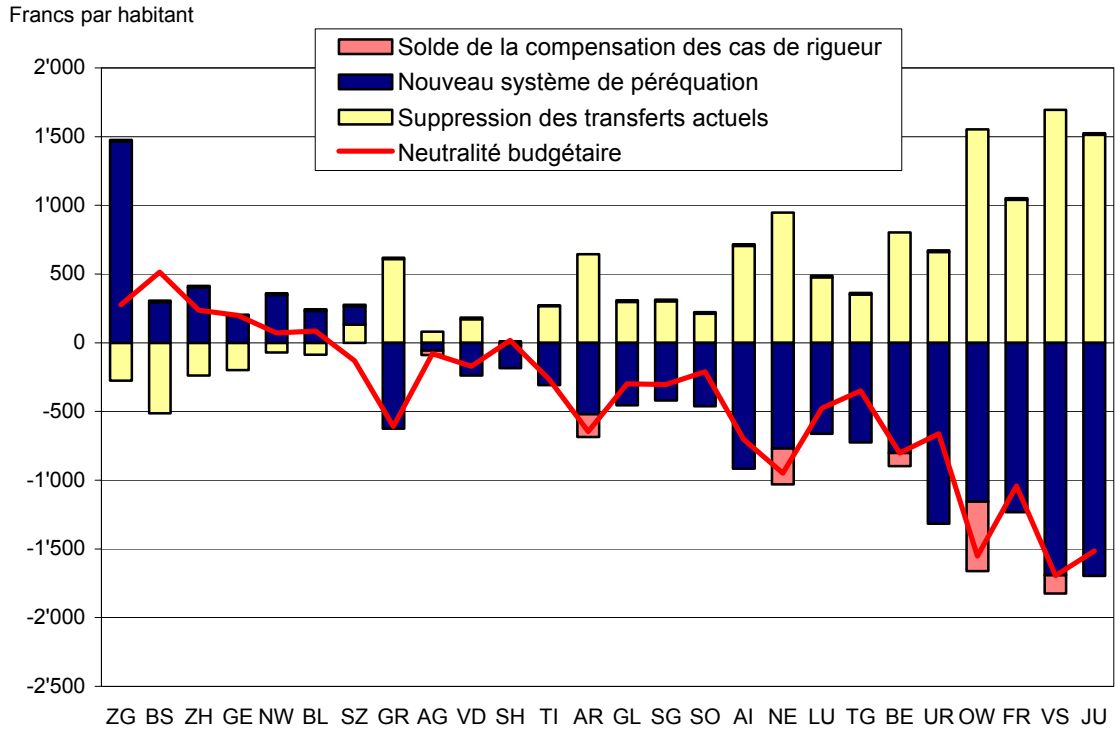


Comme il a été évoqué ci-dessus, la compensation des cas de rigueur est financée à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. La contribution financière des cantons dépend de leur population résidente et non du niveau de leur potentiel de ressources. Cela revient à une contribution financière unique par habitant. Le modèle de calcul pour 2001/02 évalue cette contribution à onze francs par habitant. Les allègements et la participation au financement de la compensation des cas de rigueur sont présentés dans la Figure 7 et dans le bilan global en annexe. La Figure 8 correspond en principe à la Figure 4, à la différence qu'elle incorpore les effets de la compensation des cas de rigueur. Le graphique montre que la compensation des cas de rigueur permet à chaque canton disposant d'un faible potentiel de ressources d'atteindre un niveau inférieur à celui de la neutralité budgétaire lors du passage à la RPT et de bénéficier en conséquence d'un allègement net.

Il convient de souligner que le volume de compensation des cas de rigueur dépendra en grande partie du dernier bilan global avant le passage à la RPT. Etant donné que la compensation des cas de rigueur repose sur les soldes financiers des cantons, les besoins de financement pourront encore changer de manière considérable d'ici au passage à la RPT en 2008. En théorie, il serait même possible que les résultats du dernier bilan global ne fassent ressortir aucun besoin de compensation des cas de rigueur. Ce serait le cas si tous les cantons à faible potentiel de ressources atteignaient déjà la limite d'allègement au moyen des instruments péréquatifs ordinaires pour le passage à la RPT. Selon les données disponibles actuellement, la probabilité qu'un tel scénario se vérifie est cependant assez faible.



Figure 8 Conséquences financières nettes du passage à la RPT après compensation des cas de rigueur selon modèle de calcul pour 2001/02 (charge supplémentaire = +; allègement = -)



RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

1

charge: + allègement: -
en milliers de francs

			Con-fédération	Ensemble des cantons	Cantons forts	Cantons faibles	Tiers
Indice des ressources					> 100	< 100	
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		1'041'209	-1'041'209	-99'693	-941'516	0
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	0	+/-493'237	423'348	-423'348	0
		non affecté	0	+/-853'613	807'442	-807'442	0
	Solde		1'041'209	-1'041'209	1'131'097	-2'172'306	0
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0	1'089'732	1'089'732	0	0
		Allègement (horizontal et vertical)	1'556'760	-2'646'492	0	-2'646'492	0
	CCS	structure de la population	196'832	-196'832	-113'745	-83'087	0
		villes-centres	98'416	-98'416	-93'017	-5'399	0
	CCG		295'248	-295'248	-4'556	-290'691	0
	Solde		2'147'255	-2'147'255	878'414	-3'025'669	0
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			1'106'046	-1'106'046	-252'682	-853'364	0
Solde réforme de la répartition des tâches			434'700	-434'700	-212'982	-220'795	-923
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		1'540'746	-1'540'746	-465'664	-1'074'158	-923
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		-1'540'746	1'540'746	830'317	710'429	0
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			0	0	364'652	-363'729	-923
Compensation des cas de rigueur	Allègement		0	-240'875	0	-240'875	0
	Charge		160'584	80'292	26'011	54'281	0
	Solde		160'584	-160'584	26'011	-186'595	0
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			160'583	-160'583	390'664	-550'324	-923

RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

2

charge: + allégement: -
en milliers de francs

			ZH	BE	LU	UR
Indice des ressources			132.7	78.7	81.3	74.7
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-27'872	-192'246	-78'598	-21'830
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	225'591	-148'340	-33'422	-4'963
		non affecté	380'921	-256'229	-67'296	-8'360
	Solde		578'640	-596'815	-179'316	-35'153
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	578'211	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-749'119	-225'482	-35'308
	CCS	structure de la population	-25'596	0	0	0
		villes-centres	-50'537	-1'879	0	0
	CCG		0	-15'860	-6'146	-9'666
	Solde		502'078	-766'858	-231'628	-44'974
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-76'562	-170'043	-52'313	-9'821
Solde réforme de la répartition des tâches			-87'951	63'405	-53'384	-16'108
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-164'513	-106'638	-105'696	-25'929
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		369'973	106'505	40'861	3'565
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			205'460	-132	-64'835	-22'364
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	-102'592	0	0
	Charge		13'551	10'641	3'845	387
	Solde		13'551	-91'951	3'845	387
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			219'011	-92'084	-60'990	-21'977

RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

3

charge: + allégement: -
en milliers de francs

			SZ	OW	NW	GL
Indice des ressources			111.8	73.6	126.4	88.6
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-15'115	-14'524	-12'764	-6'996
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	8'572	-12'303	4'824	-1'552
		non affecté	43'095	-19'676	9'386	7'161
	Solde		36'553	-46'504	1'446	-1'387
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	21'176	0	14'009	0
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-33'696	0	-13'007
	CCS	structure de la population	0	0	0	0
		villes-centres	0	0	0	0
	CCG		-3'626	-4'070	-855	-4'288
	Solde		17'550	-37'766	13'153	-17'294
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-19'003	8'738	11'707	-15'907
Solde réforme de la répartition des tâches			-3'949	634	-12'215	-6'110
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-22'952	9'371	-508	-22'017
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		57'861	3'553	10'996	16'061
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			34'909	12'924	10'488	-5'956
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	-16'879	0	0
	Charge		1'419	358	409	429
	Solde		1'419	-16'521	409	429
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			36'328	-3'597	10'898	-5'527

RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en milliers de francs

			ZG	FR	SO	BS
Indice des ressources			207.2	70.6	85.2	134.2
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-12'079	-62'190	-26'335	-5'269
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	17'600	-56'659	-2'405	51'306
		non affecté	105'178	-86'559	-24'433	82'861
	Solde		110'700	-205'407	-53'172	128'899
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	148'239	0	0	99'781
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-285'885	-112'708	0
	CCS	structure de la population	0	0	0	-25'094
		villes-centres	0	0	0	-18'330
	CCG		-75	-12'506	0	0
	Solde		148'164	-298'391	-112'708	56'357
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			37'464	-92'983	-59'536	-72'542
Solde réforme de la répartition des tâches			-17'669	11'595	-26'969	-48'795
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		19'795	-81'388	-86'505	-121'337
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		100'489	34'695	25'142	79'726
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			120'284	-46'694	-61'363	-41'610
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	0	0	0
	Charge		1'087	2'634	2'708	2'155
	Solde		1'087	2'634	2'708	2'155
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			121'372	-44'059	-58'654	-39'455

RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en milliers de francs

			BL	SH	AR	AI
Indice des ressources			116.3	93.2	91.4	84.9
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-21'121	-2'560	-8'681	-2'779
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	42'394	7'497	-7'917	-2'050
		non affecté	32'232	9'959	-13'727	-2'342
	Solde		53'505	14'896	-30'325	-7'171
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	60'532	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-11'593	-11'743	-7'027
	CCS	structure de la population	0	-558	0	0
		villes-centres	0	0	0	0
	CCG		0	0	-15'747	-6'468
	Solde		60'532	-12'151	-27'490	-13'496
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			7'027	-27'047	2'835	-6'325
Solde réforme de la répartition des tâches			-15'860	-3'811	-3'263	-194
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-8'833	-30'858	-429	-6'519
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		47'065	17'328	7'054	3'390
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			38'231	-13'529	6'625	-3'129
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	0	-9'344	0
	Charge		2'862	819	598	163
	Solde		2'862	819	-8'746	163
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			41'094	-12'710	-2'121	-2'967

RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en milliers de francs

			SG	GR	AG	TG
Indice des ressources			86.3	97.8	96.6	80.0
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-77'197	-78'458	-50'370	-17'090
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	-13'161	4'096	29'035	-3'455
		non affecté	-46'599	-22'079	9'101	-241
	Solde		-136'958	-96'441	-12'233	-20'786
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	-187'892	-6'793	-30'817	-162'293
	CCS	structure de la population	0	0	0	0
		villes-centres	0	0	0	0
	CCG		-2'034	-111'045	0	-3'598
	Solde		-189'926	-117'838	-30'817	-165'892
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-52'968	-21'397	-18'584	-145'106
Solde réforme de la répartition des tâches			-54'598	-8'540	-48'711	14'034
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-107'567	-29'938	-67'295	-131'072
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		54'994	26'978	80'512	45'470
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-52'573	-2'959	13'217	-85'602
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	0	-24'347	0
	Charge		4'994	2'101	6'013	2'539
	Solde		4'994	2'101	-18'333	2'539
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			-47'578	-858	-5'116	-83'063

RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en milliers de francs

			TI	VD	VS	NE
Indice des ressources			91.5	93.6	66.6	82.2
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-69'831	-67'827	-96'196	-46'963
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	-14'169	29'260	-122'193	-39'603
		non affecté	-8'552	19'951	-210'482	-38'725
	Solde		-92'551	-18'616	-428'871	-125'290
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	-66'202	-91'311	-402'282	-102'243
	CCS	structure de la population	-17'797	-57'626	0	-7'106
		villes-centres	0	-3'521	0	0
	CCG		-11'455	0	-65'374	-19'179
	Solde		-95'454	-152'457	-467'656	-128'528
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-2'903	-133'841	-38'785	-3'238
Solde réforme de la répartition des tâches			-72'945	-23'886	15'481	-3'039
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-75'847	-157'727	-23'304	-6'277
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		62'915	114'492	24'291	36'311
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-12'932	-43'235	987	30'034
Compensation des cas de rigueur	Allégement		-2'206	0	-39'756	-45'752
	Charge		3'404	6'990	3'041	1'861
	Solde		1'198	6'990	-36'715	-43'891
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			-11'734	-36'245	-35'728	-13'857

RPT Bilan global (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en milliers de francs

			GE	JU
Indice des ressources			128.6	64.2
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-5'475	-20'846
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	73'061	-31'045
		non affecté	153'768	-48'315
	Solde		221'355	-100'205
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	167'785	0
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-111'092
	CCS	structure de la population	-63'056	0
		villes-centres	-24'149	0
	CCG		0	-3'253
	Solde		80'580	-114'345
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-140'775	-14'140
Solde réforme de la répartition des tâches			-26'542	-4'384
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-167'317	-18'524
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		164'207	6'312
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-3'110	-12'212
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	0
	Charge		4'527	754
	Solde		4'527	754
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			1'417	-11'458

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

1

charge: + allègement: -
en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			Con- fédération	Ensemble des cantons	Cantons forts	Cantons faibles
Indice des ressources					> 100	< 100
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			45'966'927	45'966'927	19'617'997	26'348'930
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		2.3%	-2.3%	-0.5%	-3.6%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	0.0%	+/-1.1%	2.2%	-1.6%
		non affecté	0.0%	+/-1.9%	4.1%	-3.1%
	Solde		2.3%	-2.3%	5.8%	-8.2%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0.0%	2.4%	5.6%	0.0%
		Allègement (horizontal et vertical)	3.4%	-5.8%	0.0%	-10.0%
	CCS	structure de la population	0.4%	-0.4%	-0.6%	-0.3%
		villes-centres	0.2%	-0.2%	-0.5%	0.0%
	CCG		0.6%	-0.6%	0.0%	-1.1%
	Solde		4.7%	-4.7%	4.5%	-11.5%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			2.4%	-2.4%	-1.3%	-3.2%
Solde réforme de la répartition des tâches			0.9%	-0.9%	-1.1%	-0.8%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		3.4%	-3.4%	-2.4%	-4.1%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		-3.4%	3.4%	4.2%	2.7%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			0.0%	0.0%	1.9%	-1.4%
Compensation des cas de rigueur	Allègement		0.0%	-0.5%	0.0%	-0.9%
	Charge		0.3%	0.2%	0.1%	0.2%
	Solde		0.3%	-0.3%	0.1%	-0.7%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			0.3%	-0.3%	2.0%	-2.1%

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

2

charge: + allégement: -
en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			ZH	BE	LU	UR
Indice des ressources			132.7	78.7	81.3	74.7
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			10'259'197	4'834'033	1'791'609	168'829
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-0.3%	-4.0%	-4.4%	-12.9%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	2.2%	-3.1%	-1.9%	-2.9%
		non affecté	3.7%	-5.3%	-3.8%	-5.0%
	Solde		5.6%	-12.3%	-10.0%	-20.8%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	5.6%	0.0%	0.0%	0.0%
		Allégement (horizontal et vertical)	0.0%	-15.5%	-12.6%	-20.9%
	CCS	structure de la population	-0.2%	0.0%	0.0%	0.0%
		villes-centres	-0.5%	0.0%	0.0%	0.0%
	CCG		0.0%	-0.3%	-0.3%	-5.7%
	Solde		4.9%	-15.9%	-12.9%	-26.6%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-0.7%	-3.5%	-2.9%	-5.8%
Solde réforme de la répartition des tâches			-0.9%	1.3%	-3.0%	-9.5%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-1.6%	-2.2%	-5.9%	-15.4%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		3.6%	2.2%	2.3%	2.1%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			2.0%	0.0%	-3.6%	-13.2%
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0.0%	-2.1%	0.0%	0.0%
	Charge		0.1%	0.2%	0.2%	0.2%
	Solde		0.1%	-1.9%	0.2%	0.2%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			2.1%	-1.9%	-3.4%	-13.0%

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

3

charge: + allègement: -
en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			SZ	OW	NW	GL
Indice des ressources			111.8	73.6	126.4	88.6
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			890'967	150'020	293'868	222'089
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-1.7%	-9.7%	-4.3%	-3.2%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	1.0%	-8.2%	1.6%	-0.7%
		non affecté	4.8%	-13.1%	3.2%	3.2%
	Solde		4.1%	-31.0%	0.5%	-0.6%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	2.4%	0.0%	4.8%	0.0%
		Allègement (horizontal et vertical)	0.0%	-22.5%	0.0%	-5.9%
	CCS	structure de la population	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
		villes-centres	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
	CCG		-0.4%	-2.7%	-0.3%	-1.9%
	Solde		2.0%	-25.2%	4.5%	-7.8%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-2.1%	5.8%	4.0%	-7.2%
Solde réforme de la répartition des tâches			-0.4%	0.4%	-4.2%	-2.8%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-2.6%	6.2%	-0.2%	-9.9%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		6.5%	2.4%	3.7%	7.2%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			3.9%	8.6%	3.6%	-2.7%
Compensation des cas de rigueur	Allègement		0.0%	-11.3%	0.0%	0.0%
	Charge		0.2%	0.2%	0.1%	0.2%
	Solde		0.2%	-11.0%	0.1%	0.2%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			4.1%	-2.4%	3.7%	-2.5%

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

4

charge: + allégement: -
en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			ZG	FR	SO	BS
Indice des ressources			207.2	70.6	85.2	134.2
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			1'256'679	1'049'510	1'316'994	1'715'908
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-1.0%	-5.9%	-2.0%	-0.3%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	1.4%	-5.4%	-0.2%	3.0%
		non affecté	8.4%	-8.2%	-1.9%	4.8%
	Solde		8.8%	-19.6%	-4.0%	7.5%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	11.8%	0.0%	0.0%	5.8%
		Allégement (horizontal et vertical)	0.0%	-27.2%	-8.6%	0.0%
	CCS	structure de la population	0.0%	0.0%	0.0%	-1.5%
		villes-centres	0.0%	0.0%	0.0%	-1.1%
	CCG		0.0%	-1.2%	0.0%	0.0%
	Solde		11.8%	-28.4%	-8.6%	3.3%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			3.0%	-8.9%	-4.5%	-4.2%
Solde réforme de la répartition des tâches			-1.4%	1.1%	-2.0%	-2.8%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		1.6%	-7.8%	-6.6%	-7.1%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		8.0%	3.3%	1.9%	4.6%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			9.6%	-4.4%	-4.7%	-2.4%
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
	Charge		0.1%	0.3%	0.2%	0.1%
	Solde		0.1%	0.3%	0.2%	0.1%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			9.7%	-4.2%	-4.5%	-2.3%

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

5

charge: + allègement: -
en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			BL	SH	AR	AI
Indice des ressources			116.3	93.2	91.4	84.9
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			1'894'986	442'637	317'880	79'312
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-1.1%	-0.6%	-2.7%	-3.5%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	2.2%	1.7%	-2.5%	-2.6%
		non affecté	1.7%	2.2%	-4.3%	-3.0%
	Solde		2.8%	3.4%	-9.5%	-9.0%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	3.2%	0.0%	0.0%	0.0%
		Allègement (horizontal et vertical)	0.0%	-2.6%	-3.7%	-8.9%
	CCS	structure de la population	0.0%	-0.1%	0.0%	0.0%
		villes-centres	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
	CCG		0.0%	0.0%	-5.0%	-8.2%
	Solde		3.2%	-2.7%	-8.6%	-17.0%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			0.4%	-6.1%	0.9%	-8.0%
Solde réforme de la répartition des tâches			-0.8%	-0.9%	-1.0%	-0.2%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-0.5%	-7.0%	-0.1%	-8.2%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		2.5%	3.9%	2.2%	4.3%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			2.0%	-3.1%	2.1%	-3.9%
Compensation des cas de rigueur	Allègement		0.0%	0.0%	-2.9%	0.0%
	Charge		0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
	Solde		0.2%	0.2%	-2.8%	0.2%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			2.2%	-2.9%	-0.7%	-3.7%

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

6

charge: + allègement: -
en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			SG	GR	AG	TG
Indice des ressources			86.3	97.8	96.6	80.0
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			2'474'179	1'191'621	3'309'953	1'161'350
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-3.1%	-6.6%	-1.5%	-1.5%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	-0.5%	0.3%	0.9%	-0.3%
		non affecté	-1.9%	-1.9%	0.3%	0.0%
	Solde		-5.5%	-8.1%	-0.4%	-1.8%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
		Allègement (horizontal et vertical)	-7.6%	-0.6%	-0.9%	-14.0%
	CCS	structure de la population	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
		villes-centres	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
	CCG		-0.1%	-9.3%	0.0%	-0.3%
	Solde		-7.7%	-9.9%	-0.9%	-14.3%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-2.1%	-1.8%	-0.6%	-12.5%
Solde réforme de la répartition des tâches			-2.2%	-0.7%	-1.5%	1.2%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-4.3%	-2.5%	-2.0%	-11.3%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		2.2%	2.3%	2.4%	3.9%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-2.1%	-0.2%	0.4%	-7.4%
Compensation des cas de rigueur	Allègement		0.0%	0.0%	-0.7%	0.0%
	Charge		0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
	Solde		0.2%	0.2%	-0.6%	0.2%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			-1.9%	-0.1%	-0.2%	-7.2%

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

7

charge: + allègement: -
en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			TI	VD	VS	NE
Indice des ressources			91.5	93.6	66.6	82.2
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			1'782'473	3'734'550	1'160'008	881'603
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-3.9%	-1.8%	-8.3%	-5.3%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	-0.8%	0.8%	-10.5%	-4.5%
		non affecté	-0.5%	0.5%	-18.1%	-4.4%
	Solde		-5.2%	-0.5%	-37.0%	-14.2%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
		Allègement (horizontal et vertical)	-3.7%	-2.4%	-34.7%	-11.6%
	CCS	structure de la population	-1.0%	-1.5%	0.0%	-0.8%
		villes-centres	0.0%	-0.1%	0.0%	0.0%
	CCG		-0.6%	0.0%	-5.6%	-2.2%
	Solde		-5.4%	-4.1%	-40.3%	-14.6%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-0.2%	-3.6%	-3.3%	-0.4%
Solde réforme de la répartition des tâches			-4.1%	-0.6%	1.3%	-0.3%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-4.3%	-4.2%	-2.0%	-0.7%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		3.5%	3.1%	2.1%	4.1%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-0.7%	-1.2%	0.1%	3.4%
Compensation des cas de rigueur	Allègement		-0.1%	0.0%	-3.4%	-5.2%
	Charge		0.2%	0.2%	0.3%	0.2%
	Solde		0.1%	0.2%	-3.2%	-5.0%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			-0.7%	-1.0%	-3.1%	-1.6%

RPT Bilan global en % des recettes fiscales standardisées (modèle de calcul 2001/02)

8

charge: + allégement: -

en % des recettes fiscales standardisées (RFS)

			GE	JU
Indice des ressources			128.6	64.2
Recettes fiscales standardisées (RFS) en milliers de francs			3'306'393	280'280
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-0.2%	-7.4%
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	2.2%	-11.1%
		non affecté	4.7%	-17.2%
	Solde		6.7%	-35.8%
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	5.1%	0.0%
		Allégement (horizontal et vertical)	0.0%	-39.6%
	CCS	structure de la population	-1.9%	0.0%
		villes-centres	-0.7%	0.0%
	CCG		0.0%	-1.2%
	Solde		2.4%	-40.8%
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-4.3%	-5.0%
Solde réforme de la répartition des tâches			-0.8%	-1.6%
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-5.1%	-6.6%
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		5.0%	2.3%
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-0.1%	-4.4%
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0.0%	0.0%
	Charge		0.1%	0.3%
	Solde		0.1%	0.3%
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			0.0%	-4.1%

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

1

charge: + allégement: -
en francs par habitant

			Con-fédération	Ensemble des cantons	Cantons forts	Cantons faibles
Indice des ressources					> 100	< 100
Population résidente moyenne			7'304'055	7'304'055	2'388'209	4'915'846
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		143	-143	-42	-192
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	0	+/-68	177	-86
		non affecté	0	+/-117	338	-164
	Solde		143	-143	474	-442
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0	149	456	0
		Allégement (horizontal et vertical)	213	-362	0	-538
	CCS	structure de la population	27	-27	-48	-17
		villes-centres	13	-13	-39	-1
	CCG		40	-40	-2	-59
	Solde		294	-294	368	-615
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			151	-151	-106	-174
Solde réforme de la répartition des tâches			60	-60	-89	-45
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		211	-211	-195	-219
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		-211	211	348	145
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			0	0	153	-74
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	-33	0	-49
	Charge		22	11	11	11
	Solde		22	-22	11	-38
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			22	-22	164	-112

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

2

charge: + allégement: -
en francs par habitant

			ZH	BE	LU	UR
Indice des ressources			132.7	78.7	81.3	74.7
Population résidente moyenne			1'248'790	955'948	349'782	34'178
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-22	-201	-225	-639
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	181	-155	-96	-145
		non affecté	305	-268	-192	-245
	Solde		463	-624	-513	-1'029
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	463	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-784	-645	-1'033
	CCS	structure de la population	-20	0	0	0
		villes-centres	-40	-2	0	0
	CCG		0	-17	-18	-283
Solde		402	-802	-662	-1'316	
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-61	-178	-150	-287
Solde réforme de la répartition des tâches			-70	66	-153	-471
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-132	-112	-302	-759
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		296	111	117	104
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			165	0	-185	-654
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	-107	0	0
	Charge		11	11	11	11
	Solde		11	-96	11	11
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			175	-96	-174	-643

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en francs par habitant

			SZ	OW	NW	GL
Indice des ressources			111.8	73.6	126.4	88.6
Population résidente moyenne			131'180	32'668	37'649	38'055
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-115	-445	-339	-184
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	65	-377	128	-41
		non affecté	329	-602	249	188
	Solde		279	-1'424	38	-36
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	161	0	372	0
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-1'031	0	-342
	CCS	structure de la population	0	0	0	0
		villes-centres	0	0	0	0
	CCG		-28	-125	-23	-113
Solde		134	-1'156	349	-454	
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-145	267	311	-418
Solde réforme de la répartition des tâches			-30	19	-324	-161
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-175	287	-13	-579
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		441	109	292	422
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			266	396	279	-157
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	-517	0	0
	Charge		11	11	11	11
	Solde		11	-506	11	11
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			277	-110	289	-145

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en francs par habitant

			ZG	FR	SO	BS
Indice des ressources			207.2	70.6	85.2	134.2
Population résidente moyenne			101'166	241'834	243'707	190'516
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-119	-257	-108	-28
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	174	-234	-10	269
		non affecté	1'040	-358	-100	435
	Solde		1'094	-849	-218	677
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	1'465	0	0	524
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-1'182	-462	0
	CCS	structure de la population	0	0	0	-132
		villes-centres	0	0	0	-96
	CCG		-1	-52	0	0
Solde		1'465	-1'234	-462	296	
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			370	-384	-244	-381
Solde réforme de la répartition des tâches			-175	48	-111	-256
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		196	-337	-355	-637
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		993	143	103	418
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			1'189	-193	-252	-218
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	0	0	0
	Charge		11	11	11	11
	Solde		11	11	11	11
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			1'200	-182	-241	-207

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

5

charge: + allégement: -
en francs par habitant

			BL	SH	AR	AI
Indice des ressources			116.3	93.2	91.4	84.9
Population résidente moyenne			259'768	73'266	52'891	14'713
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-81	-35	-164	-189
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	163	102	-150	-139
		non affecté	124	136	-260	-159
	Solde		206	203	-573	-487
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	233	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	0	-158	-222	-478
	CCS	structure de la population	0	-8	0	0
		villes-centres	0	0	0	0
	CCG		0	0	-298	-440
	Solde		233	-166	-520	-917
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			27	-369	54	-430
Solde réforme de la répartition des tâches			-61	-52	-62	-13
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-34	-421	-8	-443
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		181	237	133	230
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			147	-185	125	-213
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	0	-177	0
	Charge		11	11	11	11
	Solde		11	11	-165	11
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			158	-173	-40	-202

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

charge: + allégement: -
en francs par habitant

			SG	GR	AG	TG
Indice des ressources			86.3	97.8	96.6	80.0
Population résidente moyenne			453'137	188'820	550'039	228'621
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-170	-416	-92	-75
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	-29	22	53	-15
		non affecté	-103	-117	17	-1
	Solde		-302	-511	-22	-91
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	-415	-36	-56	-710
	CCS	structure de la population	0	0	0	0
		villes-centres	0	0	0	0
	CCG		-4	-588	0	-16
	Solde		-419	-624	-56	-726
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-117	-113	-34	-635
Solde réforme de la répartition des tâches			-120	-45	-89	61
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-237	-159	-122	-573
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		121	143	146	199
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-116	-16	24	-374
Compensation des cas de rigueur	Allégement		0	0	-44	0
	Charge		11	11	11	11
	Solde		11	11	-33	11
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			-105	-5	-9	-363

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

7

charge: + allégement: -
en francs par habitant

			TI	VD	VS	NE
Indice des ressources			91.5	93.6	66.6	82.2
Population résidente moyenne			308'813	638'209	276'450	167'271
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-226	-106	-348	-281
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	-46	46	-442	-237
		non affecté	-28	31	-761	-232
	Solde		-300	-29	-1'551	-749
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	0	0	0	0
		Allégement (horizontal et vertical)	-214	-143	-1'455	-611
	CCS	structure de la population	-58	-90	0	-42
		villes-centres	0	-6	0	0
	CCG		-37	0	-236	-115
Solde		-309	-239	-1'692	-768	
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-9	-210	-140	-19
Solde réforme de la répartition des tâches			-236	-37	56	-18
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-246	-247	-84	-38
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		204	179	88	217
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-42	-68	4	180
Compensation des cas de rigueur	Allégement		-7	0	-144	-274
	Charge		11	11	11	11
	Solde		4	11	-133	-262
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			-38	-57	-129	-83

RPT Bilan global par habitant (modèle de calcul 2001/02)

8

charge: + allègement: -
en francs par habitant

			GE	JU
Indice des ressources			128.6	64.2
Population résidente moyenne			419'142	67'449
Péréquation financière au sens strict en place	Suppléments péréquatifs verticaux (affectés)		-13	-309
	Echelonnement horiz. selon la capacité fin.	affecté	174	-460
		non affecté	367	-716
	Solde		528	-1'486
Péréquation financière au sens strict RPT	Péréquation des ressources	Charge (horizontal)	400	0
		Allègement (horizontal et vertical)	0	-1'647
	CCS	structure de la population	-150	0
		villes-centres	-58	0
	CCG		0	-48
Solde		192	-1'695	
Solde réforme de la péréquation financière au sens strict			-336	-210
Solde réforme de la répartition des tâches			-63	-65
Charge nette, financement	Solde réforme de la péréquation fin. et de la répartition des tâches		-399	-275
	Financement: réduction de la part cantonale à l'IFD de 30 à 17%		392	94
Effet net RPT (sans compensation des cas de rigueur)			-7	-181
Compensation des cas de rigueur	Allègement		0	0
	Charge		11	11
	Solde		11	11
Effet net RPT avec compensation des cas de rigueur			3	-170